Procès verbal de la séance du C.T du 11 avril 2019 à 9h00

Représentants titulaires de l'administration				Représentants du personnel titulaires				
Mme	LECOURTOIS	Caroline	**présente**	M.	LOCICERO	Eric	**présent**	**SUD Culture Solidaires**
Mme	KOWALSKI	Amandine	**présente**	Mme	SERGENT	Soraya	**présente**	**SUD Culture Solidaires**
				M.	MAZZOCCHI	Guglielmo	**présent**	**SUD Culture Solidaires**
				Mme	FABIJANEC	Aurélie	**absente**	**SUD Culture Solidaires**
				M.	MORALES	Juan-Luis	**présent**	**SUD Culture Solidaires**
				M.	TISSIER	Olivier	**présent**	**SUD Culture Solidaires**
				Mme	LAGUIA	Virginia	**absente**	**SUD Culture Solidaires**

Membres suppléants des représentants du personnel				
M.	COUTAUDIER	Laurent	**présent**	**SUD Culture Solidaires**
M.	FAYOLLE DE MANS	Marc	**absent**	**SUD Culture Solidaires**
M.	BONHOURE	Patricia	**présente**	**SUD Culture Solidaires**
M.	ASLAN	Carlo	**absent**	**SUD Culture Solidaires**
M.	GRIBE	Gérald	**absent**	**SUD Culture Solidaires**
M.	BERGNA	Jacques	**absent**	**SUD Culture Solidaires**
Mme	VARICHON	Marie	**absente**	**SUD Culture Solidaires**

En outre, étaient présents :

Monsieur Christian BROSSARD, secrétaire général
Madame Anne D'ORAZIO, présidente du conseil d'administration

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 7 mars 2019 (pour avis)**
2. **Présentation des profils de poste dans le cadre de la campagne de recrutement des enseignants-chercheurs (pour information)**
3. **Présentation du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes propre au ministère de la Culture et de l'instruction relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au ministère de la Culture (pour information)**
4. **Les prestations sociales ouvertes aux agents A.T.S Titre 3 (pour information)**
5. **Questions diverses :**
   - **Point sur les recrutements en cours : nombre d'ETP actuels et postes vacants (pour information)**

Secrétaire adjoint : Eric LOCICERO (SUD Culture Solidaires)

La présidente ouvre la séance à 9h05.

Caroline LECOURTOIS rappelle que cette séance a été programmée suite à la motion déposée par les représentants du personnel du CT et leur refus de siéger à la précédente réunion du 29 mars 2019.
Par ailleurs, elle précise que les présidentes des instances (conseil d'administration, commission des formations et de la vie étudiante et commission de la recherche) ont été conviées à assister à la séance d'aujourd'hui pour apporter des précisions sur la procédure d'élaboration des profils de poste enseignants-chercheurs dans le cadre du concours 2019. Madame Anne d'ORAZIO, présidente du conseil d'administration, est présente pour répondre aux questions des représentants du personnel.

Eric LOCICERO souhaite prendre la parole et aborder la question du recrutement et renouvellement des maîtres de conférences associés.

Caroline LECOURTOIS répond que cette question sera abordée dans le point n°2.

En propos liminaire, Soraya SERGENT annonce que le point sur les recrutements a été demandé par les représentants du personnel et a été ajouté à l'ordre du jour dans les questions diverses. Ce sujet aurait dû être ajouté comme un point à l'ordre du jour.

Caroline LECOURTOIS entend la demande de Soraya SERGENT et propose d'aborder ce sujet après le point n°1.

Les représentants du personnel sont d'accord.

Anne D'ORAZIO rappelle la procédure d'élaboration des profils de poste d'enseignants-chercheurs. Elle explique que le conseil d'administration (CA) a délibéré sur le nombre de postes mis au concours des enseignants-chercheurs 2019 ainsi que sur les supports de poste (T2 vers T2 ou T3 vers T2).
Conformément au protocole d'accord ministériel d'accès à l'emploi titulaire enseignant, 50% des postes mis au concours résultent d'un transfert T3 vers T2 et 50% des postes résultent d'un transfert T2 vers T2. Dans cette seconde hypothèse, il s'agit de remplacer des départs à la retraite ou bien des postes associés.

La stratégie RH élaborée par l'ENSA Paris La Villette consiste à ne pas supprimer des postes d'enseignants contractuels pour créer des postes T2. L'école utilise uniquement des postes vacants après des départs à la retraite. Elle souligne que cette stratégie interne à l'établissement n'est pas forcément partagée par les autres ENSA.
Le CA a fait remonter la totalité des besoins de l'école à son autorité d'emploi, c'est-à-dire l'ensemble des supports de poste disponibles. En tout, 14 postes ont été élaborés et communiqués au ministère :

Ordre de priorité	Professeur ou maître de conférences	Champ disciplinaire	Domaine d'étude	Catégorie
1	MCF	TPCAU	Habitat, villes et sociétés	2
2	MCF	TPCAU	Héritages et mutations	2
3	MCF	SHS	Habitat, villes et sociétés	1
4	MCF	HCA	Héritages et mutations	1
5	MCF	TPCAU	Héritages et mutations	2
6	MCF	ATR-RA	Critique et technique de l'architecture	1
7	PROFESSEUR	HCA	Héritage et mutations ou Critique et technique de l'architecture	1
8	MCF	STA-CIMA	Critique et technique de l'architecture	2
9	MCF	TPCAU	Ouvert	1
10	PROFESSEUR	TPCAU	Héritages et mutations	2
11	MCF	TPCAU	Héritages et mutations	2
12	MCF	TPCAU	Habitat, villes et sociétés	2
13	MCF	TPCAU	Arts et scénographies	2
14	PROFESSEUR	TPCAU	Création de poste	2

Anne D'ORAZIO précise que des maîtres de conférences associés arrivent cette année à 6 années d'exercice (soit la limite maximale d'exercice pour les postes à temps complet). Par ailleurs, beaucoup d'enseignants atteignent la limite d'âge de départ à la retraite.
Elle précise que l'école a donc communiqué 14 postes au ministère (dont 3 transferts T3 vers T2), soit plus de postes que ce qui avait été demandé initialement dans l'exercice des 50%-50%.

Anne D'ORAZIO ajoute que le CA a vérifié la conformité des profils de poste transmis par les membres du conseil pédagogique et scientifique (CPS) restreint.
Elle a par ailleurs adressé un courrier aux présidente et vice-présidente du CPS (***Annexé au présent procès-verbal***). Ce courrier a été repris dans la réponse de la directrice adressée aux représentants du personnel suite à la motion déposée le 29 mars dernier.
Anne D'ORAZIO précise que c'est sur la base de ce courrier que les membres du CPS restreint ont rédigé les profils de poste après une communication faite auprès des différents champs disciplinaires. Ensuite, le CA restreint a priorisé les profils de poste à mettre au concours. De surcroit, il a vérifié les profils de poste et le cas échéant, il les a complétés. Elle explique également que le CA a choisi de transmettre à l'autorité d'emploi tous les profils de poste et en conséquence, la règle des 50% (catégorie 1) - 50% (catégorie 2) est respectée sur les 6 premiers postes mais pas sur l'ensemble des postes.
Le CA restreint a précisé les domaines d'étude des profils de poste. Il a également vérifié l'équilibre des catégories d'ouverture des postes.

Eric LOCICERO s'interroge sur la définition des domaines d'étude. Il prend comme exemple la situation de Monsieur Bruno GAUDIN. Il précise que ce dernier ne sait pas forcément dans quel domaine d'étude cet agent se situe.

Anne D'ORAZIO annonce aux représentants du personnel que les modalités d'organisation des comités de sélections (CDS) viennent d'être communiquées. Le CPS restreint est compétent pour définir la composition des CDS puis il revient à la directrice de l'établissement de procéder à leur nomination. Elle précise que le CA n'intervient pas dans la composition et nomination des CDS. Il est uniquement informé de cela. Elle ajoute que le CPS restreint doit se réunir la semaine prochaine.

Eric LOCICERO regrette de ne pas avoir eu une discussion sur le sujet avant le lancement de la campagne de recrutement des enseignants-chercheurs pour l'année 2019.

Caroline LECOURTOIS rappelle qu'il n'y a pas à avoir de discussion sur la procédure mise en œuvre car la procédure est identique et règlementaire. Elle est appliquée dans l'ensemble des ENSA. L'ENSA Paris La Villette s'appuie sur les textes règlementaires et veille au respect de deux grands principes :

1. éviter les conflits d'intérêts ;
2. garantir l'égalité de traitement des candidats.

Anne D'ORAZIO ajoute que le CA veille à garantir ces deux principes et qu'il a communiqué sur ces principes auprès du CPS restreint et des différents champs disciplinaires.

Eric LOCICERO regrette que l'écriture des profils de poste se soit déroulée avant même les résultats de la qualification. Les enseignants qualifiés n'ont pas été associés à la phase d'élaboration des profils de poste.

Anne D'ORAZIO a transmis la motion déposée par les représentants du personnel au CT au collège des enseignants du CA et au CPS restreint. Elle précise qu'il s'agit de la première année du concours des enseignants-chercheurs sous ce format. Il y a donc des marges d'amélioration.

Caroline LECOURTOIS ajoute que l'idée est de respecter l'égalité des chances des candidats, et notamment des enseignants de l'école. Elle invite les représentants du personnel à lire ou relire la stratégie de recrutement de l'école qui figure sur le site internet de l'ENSAPLV. Elle rappelle que l'école a souhaité mettre en place un accompagnement spécifique pour les enseignants ayant choisi de présenter le concours cette année. Aujourd'hui l'école affiche de bons résultats puisque plus de 30 enseignants ont obtenu la qualification. Toutefois, l'école n'a malheureusement pas la possibilité d'ouvrir 30 postes donc l'établissement doit établir des profils de poste en fonction de ses besoins et non pas en fonction des candidats qualifiés au sein de l'école.

Eric LOCICERO déclare qu'il y a pu y avoir des pratiques antérieures au sein de l'établissement qui n'étaient pas claires. De plus, il alerte sur la nécessité de ne pas mettre l'ensemble des profils de poste sur le premier cycle d'enseignement (contrairement à ce qui a pu être fait il y a 15-20 ans en arrière).
Il annonce qu'une note sera rédigée par les représentants du personnel au CT pour alerter le CA et le CPS restreint sur la situation des contractuels enseignants car seulement 14 ont obtenu la qualification cette année. C'est peu.

Anne D'ORAZIO répond qu'il faudrait connaître le nombre exact de contractuels enseignants ayant déposé un dossier de qualification. Elle rappelle que l'ENSA Paris La Villette est la seule école à avoir mis en place un dispositif d'accompagnement personnalisé pour les enseignants de l'école souhaitant passer le concours. C'est un engagement du conseil d'administration et un dispositif à poursuivre et affiner pour l'année prochaine.

Caroline LECOURTOIS remercie Anne D'ORAZIO pour ces précisions. Elle invite ensuite Soraya SERGENT à prendre la parole concernant le propos liminaire. Anne D'ORAZIO quitte la séance.

Soraya SERGENT rappelle l'alinéa 2 de l'article 9 du règlement intérieur du CT « *Toutes les questions relevant de la compétence du comité technique en application des articles 34, 35 (1°), 36 et 37 du décret du 15 février 2011 précité dont l'examen est demandé par écrit au président du comité par la moitié au moins des représentants titulaires du personnel sont adjointes à l'ordre du jour. Ces questions sont alors transmises par le président à tous les membres du comité au moins quarante-huit heures avant la date de la réunion* ».
Elle ajoute que le point sur les recrutements devrait donc être ajouté à l'ordre du jour et ne pas figurer dans les questions diverses.

Caroline LECOURTOIS répond que le règlement intérieur a été validé par les représentants du personnel du CT le 7 mars 2019 et par les membres du CA mi-avril.
Elle fait une lecture des articles 5 (modalités de convocation du CT) et 9 (Etablissement de l'ordre du jour) du règlement intérieur et précise que le point sur les recrutements a bien été ajouté dans les questions diverses à l'ordre du jour transmis 15 jours avant la séance. Il aurait dû simplement être « adjoint à l'ordre du jour ».
Enfin, elle propose aux représentants du personnel de traiter ce point juste après le point n°1.

Les représentants du personnel acceptent la proposition.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 mars 2019 (pour avis)

Caroline LECOURTOIS demande aux membres du CT de formuler le cas échéant leurs observations avant de passer à l'approbation du procès-verbal.

Eric LOCICERO répond que les représentants du personnel n'ont pas lu attentivement le procès-verbal avant la séance.

Caroline LECOURTOIS propose de reporter l'approbation du procès-verbal de la séance du 7 mars 2019 à la prochaine séance.

Les représentants du personnel sont d'accord pour reporter l'approbation du procès-verbal.

2. Point sur les recrutements en cours : nombre d'ETP actuels et postes vacants (pour information)

Caroline LECOURTOIS présente le tableau des effectifs et des mouvements de personnels. Elle précise qu'il n'y a pas de changement depuis la réunion du CT du 7 mars 2019.

Concernant les recrutements A.T.S, Caroline LECOURTOIS passe en revue les postes vacants ou prochainement vacants :

- Poste de directeur(trice) adjoint(e) (Titre 2)

L'école a reçu 5 candidatures. Les cinq candidats ont été reçus en entretien.
Vincentella DE COMARMOND prendra ses fonctions de directrice adjointe à compter du 3 juin 2019. Elle dispose d'une importante expérience dans l'enseignement supérieur et les relations partenariales.

- Poste de responsable du service de la scolarité et de la vie étudiante (Titre 2)

Le profil de poste a été transmis en février 2019, en même temps que le profil de poste de responsable du service des relations internationales, à l'autorité d'emploi pour publication sur la Place de l'Emploi Public. Toutefois, la publication n'a pas été validée par le ministère de la Culture. Ce poste sera pourvu par une sortie de concours IRA en septembre 2019.

- Poste de responsable du service des relations internationales (Titre 2)

Eric LOCICERO demande si un tuilage est programmé sur ce poste ?
Soraya SERGENT souhaite savoir si un contrat sera proposé à Danielle HUGUES pour effectuer un tuilage sur le poste ?

Caroline LECOURTOIS répond que l'école va essayer de mettre en place un tuilage mais il n'est pas certain que cela soit possible.

Juan-Luis MORALES demande si l'école a reçu des candidatures internes sur ce poste ?

Caroline LECOURTOIS répond par la négative et précise que l'école n'a reçu que des candidatures d'agents contractuels.

- Poste de responsable du service de la communication et valorisation (Titre 2)

Caroline LECOURTOIS précise que le profil de poste actuel sera modifié. Elle souhaite que Vincentella DE COMARMOND participe à l'élaboration du profil de poste. Une fois le profil de poste élaboré et validé, il fera l'objet d'une publication.

- Poste de chargé(e) de mission instances et veille juridique (Titre 2)

Le poste a été publié sur la Place de l'Emploi Public en janvier 2019. L'école n'a reçu aucune candidature.
Nous avons donc demandé au ministère de la Culture son analyse sur le profil de poste publié. Le profil de poste est cohérent et le vivier existe. Il devient urgent d'avoir rapidement quelqu'un pour rédiger les comptes rendus des instances, notamment ceux du conseil d'administration.
Le ministère de la Culture nous a proposé deux candidates lauréates du concours réservé Sauvadet d'accès au corps des attachés d'administration. Nous avons entendu par visio-conférence une candidate, la seconde s'est désistée. L'entretien a été concluant et nous attendons une réponse définitive de la candidate. Toutefois, elle ne pourra pas prendre ses fonctions avant début septembre 2019.
Par conséquent, nous avons décidé de lancer en parallèle une publication du profil de poste sur le site de l'Association pour l'emploi des cadres (APEC) et Sciences Po Carrières pour avoir quelqu'un si jamais cette candidate refuse le poste. Dans ce cas, on recrutera en contrat à durée déterminée pour un an (Titre 3).

Christian BROSSARD rappelle que les missions confiées au(à la) chargé(e) de mission iront bien au delà de la rédaction des comptes rendus des instances. En effet, le(la) chargé(e) de mission devra également assurer une veille juridique et être en charge des dossiers de précontentieux.

Soraya SERGENT demande s'il s'agit d'une création de poste ? S'agit-il d'un poste T3 ?

Caroline LECOURTOIS répond qu'il s'agit en effet d'une création de poste.

Soraya SERGENT demande sur quel poste Djillali KANANE-LARZUL a-t-il été recruté ?

Caroline LECOURTOIS répond que Djillali KANANE-LARZUL a été recruté sur le poste de Corinne BOUZINHAC. Toutefois, le profil de poste a évolué car cet agent est désormais en charge du secrétariat de direction (gestion des rendez-vous, organisation des réunions, chrono courrier, préparation des dossiers).

Soraya SERGENT signale que par conséquent il y a deux postes T3.

Caroline LECOURTOIS précise que les missions exercées par Corinne BOUZINHAC sont désormais exercées en partie par Djillali KANANE-LARZUL. Une partie des missions sera effectuée par le(la) chargé(e) de mission.

Soraya SERGENT demande ce qu'il advient de l'organisation des voyages ?

Christian BROSSARD répond que le service financier a récupéré l'organisation des voyages. Toutefois, il s'avère que le service financier est en difficulté sur cette mission.

Soraya SERGENT demande si l'aide au paiement mise en place au sein du service financier est une expérimentation ?

Caroline LECOURTOIS répond qu'il n'est pas possible au sein de l'établissement d'avoir un service qui cumule à la fois la réservation et le paiement des voyages depuis l'entrée en vigueur du décret GBCP.

- Poste de gestionnaire HMONP (Titre 2)

L'agent qui occupe actuellement le poste de gestionnaire HMONP est en CDD 6 quinquies (Ministère de la Culture). Le décret de 1986 limite les contrats 6 quinquies à un an, renouvelable une fois. Le ministère de la Culture ne peut pas prolonger le contrat de l'agent au delà des 2 ans. L'école doit donc recruter une autre personne sur ce poste.
Toutefois, nous sommes en train de réfléchir à la possibilité de basculer ce poste en T3 et de modifier le profil de poste en prévoyant d'ajouter l'organisation des voyages.

- Poste de chargé(e) de la comptabilité et de la gestion des stocks (Titre 3)

Il s'agit d'un demi-poste aux Editions de la Villette et d'un demi-poste au service financier. Aujourd'hui, nous n'avons pas trouvé de candidat qui corresponde aux attentes du poste.
Nous réfléchissons à la possibilité de basculer ce poste en T2 et de récupérer le T3 pour le poste de gestionnaire HMONP et voyages.

Soraya SERGENT demande si le poste sera un poste T2 à temps complet (50% Editions La Villette + 50% autre service) ?

Caroline LECOURTOIS répond que c'est possible. Une réunion est prévue sur ce sujet lundi prochain.

Soraya SERGENT revient sur le poste de gestionnaire HMONP et voyages. Elle souligne qu'il est impossible de gérer à la fois la formation HMONP et l'organisation des voyages.

Caroline LECOURTOIS répond que l'école réfléchit à cela. C'est aussi une question d'organisation interne. Il faudra probablement une autre personne pour que cela fonctionne.

Christian BROSSARD ajoute que l'agent comptable a alerté à plusieurs reprises l'école sur les difficultés rencontrées par le service financier. Les délais de paiements sont alarmants. L'école organise actuellement 53 voyages par an. A titre de comparaison, l'ENSA de Belleville organise seulement 8 voyages par an et dispose d'un service financier mieux doté en termes d'ETP. Il rappelle que beaucoup d'agents ont quitté le service financier. L'école a de grandes difficultés à fidéliser le personnel dans ce service.

Eric LOCICERO rappelle la situation inconfortable dans laquelle se trouve Soraya SERGENT.

Caroline LECOURTOIS répond que sa situation est effectivement inconfortable pour le moment. L'école réfléchit à plusieurs scenarii. Elle rappelle que le service financier est sous-doté en personnel car ce service compte un responsable, trois agents contractuels et un agent titulaire (absent depuis septembre 2018).

- Poste de chargé(e) de gestion financière (Titre 2)

Steve MOTTO occupe le poste depuis novembre 2018. Il bénéficie d'un contrat à durée déterminée 6 quinquies (T3) jusqu'au 4 mai 2019. Il va basculer en CDD 6 quinquies (T2) à compter du 5 mai jusqu'au 31 décembre 2019.

- Poste de responsable de la politique d'archivage (Titre 2)

Le poste est occupé par une contractuelle en contrat 6 quinquies (T2).
Son contrat prendra fin en septembre 2019, après deux ans de CDD.
Le poste sera prochainement publié. Il n'y a pas de concours SDOC cette année.

- Poste de responsable du pôle accueil, propreté et sécurité des bâtiments (Titre 2)

Le poste a été publié une fois à la Bourse de l'Emploi Public du ministère de la Culture et une fois sur la Place de l'Emploi Public (interministériel). L'école a reçu une candidature en interministériel. Le candidat sera reçu en entretien avant les vacances de Pâques.

- Poste d'adjoint(e) technique d'accueil, de surveillance et magasinage (nuit) (Titre 2)

L'école avait demandé à l'automne 2018 une sortie de concours. Le concours n'a pas eu lieu. Il est reporté d'un an. Aussi, nous avons demandé la publication du profil de poste pour recruter un agent par le biais de la mobilité. La demande de publication a été rejetée par le ministère de la Culture. Par conséquent, nous avons obtenu l'accord du ministère pour recruter un contractuel en CDD 6 quinquies (T2) jusqu'au 31 décembre 2019. L'école souhaite recruter Monsieur Garcin MODESTIN.

- Poste d'ingénieur(e) de recherche (Titre 2)

Le poste est occupé par Natasha HEIL. Cet agent bénéficie d'un CDD article 4-2. Cet agent a bénéficié de plusieurs CDD car il n'y a pas eu de concours d'ingénieur de recherche depuis plusieurs années.

Eric LOCICERO ajoute qu'il a eu de très bons retours sur cet agent. Il faudrait pouvoir conserver cet agent au sein de notre établissement.

Caroline LECOURTOIS précise que 2 ingénieurs de recherche et 1 AUE sont rattachés au LET. Il y a également 1 ingénieure de recherche (contractuelle) et 1 attachée au MAACC.

- Poste de responsable éditorial (Titre 3)

Nous avons reçu deux candidatures. Un candidat s'est désisté. Pierre CHABARD remplacera Marc BEDARIDA à compter de la rentrée universitaire 2019-2020. Il a également été prévu d'élaborer une lettre de mission pour cet agent et d'institutionnaliser le comité de lecture existant.

3. Présentation des profils de poste dans le cadre de la campagne de recrutement des enseignants-chercheurs (pour information)

Caroline LECOURTOIS présente le classement des postes publiés pour le concours des enseignants-chercheurs au titre de l'année 2019. Elle précise que les profils de poste détaillés ne sont pas communiqués aux représentants du personnel afin de veiller au principe d'égalité de traitement des candidats.

Les trois premiers postes sont des transferts T3 vers T2. Le CPS restreint a souligné l'importance de recruter dans le champ disciplinaire TPCAU. Le classement des postes a été acté par le conseil d'administration il y a deux jours.

Caroline LECOURTOIS rappelle que l'établissement a transmis au ministère de la Culture non pas un classement de 6 postes mais un classement de 14 postes. En effet, l'école fait face à de nombreux départs à la retraite chez les enseignants.
Les 6 premiers postes respectent en tout point les textes règlementaires : 50% des postes sont ouverts en catégorie 1 (sous condition de diplôme), 50% des postes sont ouverts en catégorie 2 (expérience professionnelle). Par ailleurs, 3 postes résultent d'un transfert T3 vers T2 et 3 postes résultent d'un renouvellement T2 vers T2.

Caroline LECOURTOIS précise que les postes TPCAU (MCF) sont ouverts uniquement en catégorie 2.

Par ailleurs, Caroline LECOURTOIS ajoute que le domaine d'étude est précisé dans chaque profil de poste et il est systématiquement demandé une participation à au moins 2 groupes de projet.

Concernant les postes de professeur, les enseignants-chercheurs devront être coordonnateur d'études et être impliqués dans un laboratoire de l'école. Par conséquent, le domaine d'étude n'est pas précisé.

Un point a également été fait sur les postes de maître de conférences associé (MCFA) avant l'élaboration des profils de poste pour savoir précisément le nombre de maîtres de conférences associés qui arrivent au bout des 6 ans de contrat. Les MCFA ont été privilégiés par rapport aux contractuels enseignants T3 car les contractuels seront renouvelés à la rentrée prochaine. L'urgence concerne les MCFA en fin de contrat qui ne pourront pas être renouvelés au-delà des 6 ans.

Sur le premier profil mis au concours, Caroline LECOURTOIS précise que la stratégie ici est de récupérer les heures de contractuels T3 non renouvelés pour créer un poste T2. Idem pour le deuxième profil au classement.
Pour le troisième profil, la stratégie est différente : on récupère à la fois des heures de contractuels T3 et un demi-poste MCFA (T2).

Ensuite, les profils classés de la 4ème à 13ème position sont des transferts T2 vers T2.

Enfin, le 14ème profil de poste est une création de poste. Caroline LECOURTOIS rappelle l'un des objectifs du protocole d'accord ministériel qui consiste à créer 50 postes de professeurs sur 5 ans. Cette année, 15 postes de professeurs des ENSA seront créés. La SDESRA a attribué une création de poste de professeur à l'ENSAPLV. Le CPS restreint avait anticipé cela en élaborant par avance un profil de poste au cas où l'école bénéficierait d'une création de poste dans ce corps.

Eric LOCICERO remarque que le CPS restreint a précisé pour chaque profil le domaine d'étude.

Caroline LECOURTOIS répond que le domaine d'étude est précisé pour les postes de maîtres de conférences. Ce n'est pas le cas pour les postes de professeurs des ENSA.

Eric LOCICERO souligne que les quatre postes TPCAU sont dans les domaines d'études « héritages et mutations » ou « Habitat, villes et société ». Les autres domaines d'études ne sont pas présents.

Caroline LECOURTOIS répond que ce choix résulte d'une analyse du CPS restreint. Il y a un vrai besoin sur ces domaines d'études. Elle explique aussi que les profils supplémentaires sont déjà prêts pour la campagne de l'année prochaine.

Eric LOCICERO réitère son étonnement au sujet des profils de poste TPCAU car uniquement deux domaines d'études ont été sélectionnés pour le concours.

Olivier TISSIER demande combien de domaines d'études comptent le champ TPCAU ?

Caroline LECOURTOIS répond qu'il existe 5 domaines d'études.

Eric LOCICERO s'interroge également sur la représentativité des maîtres de conférences associés (MCFA) dans les différents cycles d'enseignement. En effet, il souligne l'absence des MCFA dans le second cycle. Il y a une vraie réflexion à avoir là-dessus.

Caroline LECOURTOIS répond que le CNECEA ne regarde pas si un agent enseigne en licence et/ou en master. L'école va devoir recruter de nouveaux MCFA à la rentrée prochaine. En effet, il va falloir avoir une vraie réflexion sur ce sujet. Elle reconnaît que dans cette école certains titulaires ne souhaitent pas enseigner en licence ; du coup, les MCFA se retrouvent à assurer les cours seulement en licence. Toutefois, les nouveaux textes obligent les enseignants à effectuer un bilan de leur activité pédagogique tous les 4 ans. Ceci vise justement à permettre une mobilité entre les cycles d'enseignement.

Juan Luis MORALES déclare qu'il y a une vraie inquiétude pour les enseignants qui effectuent des heures d'enseignements intra domaine.

Caroline LECOURTOIS répond que les enseignants contractuels de l'école peuvent ou non se présenter au concours. Ce n'est pas une obligation. Elle précise que l'école accompagne les enseignants qui se lancent dans cette démarche.
Par ailleurs, le programme pédagogique sera voté par la commission des formations et de la vie étudiante (CFVE) le 17 avril prochain. Tous les enseignants devront se positionner pour être dans la nouvelle matrice. Il faudra de toute façon rebattre certaines heures d'enseignement sur d'autres.

Eric LOCICERO souhaite faire un point sur ce sujet au prochain CT.

Caroline LECOURTOIS rappelle que la stratégie de recrutement de l'ENSAPLV présentée au ministère de la Culture consiste à avoir en 2027 81% d'enseignants titulaires et 19% d'enseignants contractuels. Pour cela, il faut que l'école obtienne tous les postes demandés. Or, ce n'est déjà pas le cas cette année donc il n'y a pas d'inquiétude à avoir.

Juan Luis MORALES répond qu'il y a forcément des inquiétudes chez les enseignants car tout est chamboulé cette année.

Eric LOCICERO ajoute qu'il y a des pratiques anciennes au sein de l'ENSAPLV qui interpellent. Les représentants du personnel au CT feront une demande écrite pour obtenir des précisions sur la gestion prévisionnelle des contractuels enseignants (T3).

Caroline LECOURTOIS précise que la CFVE se réunira le 17 avril. L'école lancera ensuite l'appel d'offre pour que les enseignants se positionnent sur le programme pédagogique de la rentrée 2019-2020.
Elle ajoute également que les enseignants vont devoir se mobiliser et dégager du temps pour mettre en place une transversalité des cours en substitution de ce que les enseignants font actuellement.

Enfin, elle rappelle que les enseignants titulaires effectuent 320 heures d'enseignement annuelles. Pas plus, pas moins.

4. Présentation du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes propre au ministère de la Culture et de l'instruction

relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au ministère de la Culture (pour information)

Amandine KOWALSKI présente les deux documents. Elle précise que l'égalité entre les femmes et les hommes est l'une des priorités du quinquennat du président de la République. Le ministère de la Culture a élaboré un protocole d'accord ministériel ainsi qu'une instruction relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Quatre axes de travail sont prioritaires :

- le dialogue social
- l'égalité entre les femmes et les hommes dans les rémunérations et les parcours professionnels
- une meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle
- la prévention des violences et du harcèlement sexuels et sexistes

Au sein de l'établissement, la responsable du service des ressources humaines est également identifiée comme responsable de la prévention des discriminations (lettre de mission) pour le personnel administratif et les enseignants.
Pour les étudiants, il s'agit de Patricia BERNAIX. Il reste à institutionnaliser son rôle.

5. Les prestations sociales ouvertes aux agents A.T.S Titre 3 (pour information)

Amandine KOWALSKI présente les différentes prestations sociales ouvertes aux agents administratifs T3.

Caroline LECOURTOIS précise que les chèques vacances ne sont pas ouverts aux agents administratifs sous contrat établissement.

Eric LOCICERO demande pourquoi les enseignants n'ont pas accès à la cantine ?

Caroline LECOURTOIS répond que l'école n'a pas les moyens financiers pour répondre favorablement à cette demande.

Soraya SERGENT demande si les agents administratifs T3 peuvent bénéficier des offres d'action sociale du ministère de la Culture ?

Amandine KOWALSKI répond que les offres sont limitées aux prestations sociales individuelles et collectives mentionnées dans le tableau récapitulatif transmis aux représentants du personnel. Le ministère a décidé d'étendre une partie des prestations d'action sociale interministérielles aux agents administratifs T3.

Caroline LECOURTOIS profite de ce point sur les prestations sociales pour aborder le sujet de la médecine de prévention. Elle informe les représentants du personnel des difficultés rencontrées par l'établissement pour négocier une visite avec la médecine de prévention du ministère lorsqu'il y a urgence.

Christian BROSSARD ajoute que l'école a publié un appel d'offre pour retrouver un prestataire afin d'assurer la médecine de prévention auprès des personnels administratif et enseignant de l'école. L'école a reçu deux offres. Il précise que l'idée est d'avoir un médecin de prévention pour les agents de l'école mais également de proposer une prestation d'assistance sociale pour les agents et les étudiants et un accompagnement de la part de professionnels de santé sur les addictions (tabac, alcool, etc.) avec la mise en place de campagne de sensibilisation.

Juan Luis MORALES déclare qu'il est important que les enseignants puissent avoir connaissance de ces démarches.

6. Questions diverses

Eric LOCICERO souhaite programmer une séance du CT avant la séance prévue fin juillet 2019.

Caroline LECOURTOIS accepte et demande aux représentants de communiquer les sujets qu'ils souhaitent mettre à l'ordre du jour.

Eric LOCICERO propose les sujets suivants :

- un point sur la bourse aux emplois
- un point sur les recrutements A.T.S, les effectifs et les mouvements de personnel
- un point sur la médecine de prévention (ce point sera porté au CHSCT du 12 juin car il n'est pas de la compétence du CT)
- un point sur les dérogations règlementaires à la limite d'âge de départ à la retraite : il précise d'ailleurs qu'il faudrait réfléchir à une meilleure communication auprès des enseignants sur le sujet.
- un point sur les postes TPCAU mis au concours : il souhaiterait la présence de la présidente du CPS

Caroline LECOURTOIS prend note de la demande et des sujets proposés.

Plus personne ne prend la parole, la séance est levée à 12h10.

La présidente	Le secrétaire adjoint	La secrétaire
Caroline LECOURTOIS	Eric LOCICERO	Amandine KOWALSKI

paris la villette HESAM UNIVERSITÉ

Paris le 02 avril 2019

Caroline Lecourtois
Directrice
de l'école nationale supérieure
d'architecture de Paris-la-Villette
144 avenue de Flandre 75019 paris
Tel:0144652328

à l'attention

Des membres du CT de l'ENSAPLV

Objet : Réponse à la motion du CT présentée le 29 mars 2019

Aux membres du CT,

Vous n'avez pas souhaité participer à la réunion du CT prévue le 29 mars 2019 en raison des revendications énoncées dans votre motion (cf. motion jointe). Je regrette que vous n'ayez pas saisi l'opportunité de cette réunion pour suivre ma proposition de travailler collectivement sur les points qui en constituaient son ordre du jour, ni mon conseil de construire une position claire du CT quant aux profils de postes d'enseignants à mettre au concours.

Dans ce cadre, au regard de mes missions de directrice dont le Décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture fixe les obligations dans sa sous-section 2, il est de mon devoir de répondre aux exigences réglementaires que vous évoquez.

Le CA et la direction de l'établissement ont explicitement rappelé les missions du CPS siégeant en formation restreinte aux enseignants-chercheurs ou personnels assimilés titulaires, à l'occasion de la séance de pré-installation du CPS qui s'est déroulée le 6 décembre 2018. Ce rappel s'est appuyé sur le Décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture et notamment son Art. 14. qui précise que « *Le conseil pédagogique et scientifique, présidé par son président ou le cas échéant par son vice-président, est compétent pour débattre des orientations stratégiques de l'école en matière de formation, de vie étudiante et de recherche. Il est convoqué en formation restreinte aux personnels titulaires représentant les personnels chargés de l'enseignement et de la recherche, pour l'examen de questions individuelles et pour l'exercice de toutes autres attributions prévues par les dispositions réglementaires régissant les droits et obligations desdits personnels sans préjudice des compétences du Conseil national des enseignants-chercheurs des écoles d'architecture. Il donne un avis, dans le cadre des obligations de service réglementaires, sur les répartitions individuelles entre les services d'enseignement et de recherche. Le conseil pédagogique et scientifique peut être saisi pour avis par le conseil d'administration sur toute question ressortissant de ses compétences.* »

Dans ce cadre, le CA a explicitement confié au CPS siégeant en formation restreinte aux personnels titulaires représentant les personnels chargés de l'enseignement et de la recherche, la rédaction des profils de postes d'enseignants-chercheurs à mettre au concours national.

La présidente du CA et la directrice sont garantes du bon fonctionnement de ce système et suis précisément les travaux relatifs à cet objet en collaboration avec la présidente du CPS. Elle a, ainsi rappelé, dans un mail adressé aux présidente et vice-présidente du CPS, le 24 mars 2019, les attendus du CA quant aux contenus des profils, en ces termes :

« Je fais suite à nos échanges lors de notre réunion de coordination d'hier en présence de la directrice pour vous rappeler que conformément aux délibérations du Conseil d'administration, les profils de poste que vous devez nous présenter suite au CPS restreint du 25 mars doivent impérativement s'inscrire dans le cadre du nouveau projet de formation de l'ENSAPLV tel qu'accrédité par le CNESER (Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche) suite à l'évaluation de l'HCERES et intégré par notre tutelle dans le cadre du contrat pluriannuel qui lie notre établissement au Ministère de la Culture. Cet impératif concerne les cycles licence et master, selon leurs nouvelles organisations semestrielles thématisées et construites en domaines d'études articulés aux dynamiques de recherche de l'école, et selon les principes de transversalité énoncés et validés par le CNESER. Le Conseil d'administration ne pourra pas valider des profils de poste qui ne respectent pas ce cadre, ce qui par ailleurs nous mettrait en porte à faux vis à vis de notre tutelle pour négocier la publication de ces postes au concours 2019. Par ailleurs, chaque profil de poste doit mentionner, conformément aux textes en vigueur, l'implication pédagogique attendue en cycle licence et en cycle master ainsi que la contribution en post-master (HMONP, DSA, DPEA, etc.). Je vous rappelle que le Conseil d'administration est l'instance compétente de validation et de transmission de ces éléments à la tutelle et qu'à ce titre, il a délibéré lors de sa séance du 12 mars 2019 sur le fait de faire remonter la totalité des besoins de l'établissement en la matière sur la base d'une liste de postes à publier au concours ordonnancée par ses soins. Enfin, je vous précise que notre établissement en qualité d'EPA doit impérativement obtenir la validation de la SDESRA et de l'autorité d'emploi ainsi que du SRH pour que ces postes soient publiés par le Ministère. Je vous demanderais donc de relayer, autant que de besoin, l'ensemble de ces informations aux membres du CPS afin de garantir le bon fonctionnement de la procédure en cours. »

Par ailleurs, je vous précise que l'arrêté du 2 novembre 2018 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des comités de sélection chargés du recrutement des professeurs et maîtres de conférences des écoles nationales supérieures d'architecture, précise dans son Art. 2. que « *Par délibération, le conseil pédagogique et scientifique siégeant en formation restreinte aux enseignants-chercheurs et personnels assimilés indique le ou les postes pour lesquels est constitué le comité de sélection, fixe le nombre de membres du comité compris entre 8 et 20, et arrête le règlement du comité* ».

Enfin, je vous rappelle qu'en qualité de directrice de notre établissement, j'ai le devoir de garantir la légalité du déroulement des procédures de recrutement et des dispositions des concours idoines à mettre en place. C'est ainsi qu'en référence à la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à la Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, à la Charte pour la promotion de l'égalité dans la Fonction publique (2008) et à la Charte pour la promotion de l'égalité et la lutte contre les discriminations dans la Fonction publique (2013), il est de mon devoir de garantir le principe d'égalité des candidats et de prévenir les discriminations.

Dans ce cadre réglementaire, il est de mon devoir de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute rupture d'égalité des candidats et les conflits d'intérêt. Les dispositions prises officiellement évitent tout vice de forme à ces égards. Les postes étant destinés à permettre aux enseignants contractuels des établissements de pouvoir être titularisés, ils ne peuvent participer, à quelque niveau que cela soit, à la mise en œuvre de la procédure du concours de recrutement et donc à la rédaction des profils de postes qui seront proposés.

Caroline Lecourtois

Directrice de l'ENSAPLV

Comité technique du 29 Mars 2019

Elus titulaires de SUD Culture.

Nous élus titulaires de SUD Culture , nous ne pouvons assister au comité technique du 29 mars 2019 , dans la mesure ou les points mis à l'ordre du jour ne respectent pas :

- les décrets sur les dispositions de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création , à l' architecture et au patrimoine qui définit les missions des ENSA en matière de formation et de recherche dans les domaines de l' architecture , du patrimoine , du paysage , de la ville et des territoires .

- Le décret n° 2018 - 109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture .
Et en particulier au non respect de la loi 2012 -347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique , à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique , notamment son article 52 .

- Le règlement intérieur du comité technique de l'école d'Architecture de Paris La Villette

Cette décision est motivée par le non respect des points suivants qui font partis de l'ordre du jour :

Point 2 : Présentation des profils de poste dans le cadre de la campagne de recrutement des enseignants - chercheurs :

Au titre de l'application de la loi du 7 juillet 2016 citée précédemment , il est bien précisé que l'année 2018 verra la mise en oeuvre concrète de ces réformes .

Qu' il sera procédé dès l' automne 2018 à la qualification nationale des futurs candidats aux fonctions de maîtres de conférence et de professeur des ENSA

Que dès le printemps 2019 , sur <u>la base de la qualification</u> , les ENSA mettront en place des comités de sélection pour procéder aux recrutements correspondants à leurs ambitions d'ordre pédagogique , scientifique et professionnelle .

Que pendant une période de cinq ans , l'accès des enseignants associés et contractuels aux corps d'enseignants chercheurs sera ainsi renforcé .

Hors ces dispositions ont été bafouées par le conseil pédagogique et scientifique de notre école :

- Le conseil pédagogique et scientifique de notre école n'a pas respecté la base de la qualification pour procéder aux recrutements , proposant bien avant la publication des résultats de la qualification , des profils de poste à l'aveugle ne respectant pas le renforcement des enseignants associés et contractuels aux corps d'enseignant chercheurs .

Pire encore les enseignants contractuels ont été exclus des débats sur la rédaction de ces profils de postes , ce qui constitue une infraction au respect de la loi 2012 -347 du 12 mars 2012 .

S' ajoute que lors des premiers débats du conseil pédagogique et scientifique de notre école au sujet des nouveaux profils de postes , il a surtout été question de " remplacement de poste pour poste " sans jamais faire état des nouveaux défis professionnels , sociétaux et environnementaux à intégrer dans les nouveaux enseignements et profils ,ce qui constitue au surplus un non respect des dispositions de la loi du 7 juillet 2016

Aussi les élus titulaires du C.T. ne peuvent accepter la présentation des profils de postes proposés et ne reconnait pas leur légalité au titre du non respect de dispositions légales citées y compris du non respect du règlement intérieur du Comité technique sur les questions et projets de textes relatifs selon :

- Article 1er - 1
- Article 1er - 6
- Article 1er - 7
- Article 1er - 8

Point 3 : Présentation du protocole d'accord relatif à légalité professionnelle entre les femmes et les hommes propre au ministère de la Culture et de l'instruction relative à légalité professionnelle entre les femmes et les hommes au ministère de la culture .

Ce point ne peut être apprécié dans l'état par les élus titulaires du C.T. sans qu'il ne soit fait tout d'abord obligation au respect de l'application de la loi 2012 -347 du 12 mars 2012 relative aussi , à la lutte contre les discriminations .

Il est demandé au directeur de l'école , conformément à l' article 13 alinéa 11 du décret 2018 - 109 de faire respecter la loi 2012 -347 du 12 mars 2012 et d'en faire observation au conseil pédagogique et scientifique de notre école.

Point 5 : Questions diverses :
- Point sur les recrutements en cours : nombre d ' ETP actuels et postes vacants .

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur du Comité technique , Il a été demandé officiellement par écrit par la moitié au moins des représentants titulaires du personnel que soit mis à l'ordre du jour du CT du 29 mars 2019

- Point sur les recrutements en cours : nombre d ' ETP actuels et postes vacants .

Hors ce point à été placé sous le chapitre des questions diverses , ce qui ne correspond pas aux demandes des élus du CT et de application du R.I.

Par ces motifs :

Nous élus titulaires de SUD Culture , nous ne pouvons assister au comité technique du 29 mars 2019 de 14h30 à 16h30